Conseil Municipal du 18 Octobre 2018

Etaient présents :
M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mmes Christelle GAUTHIER – Lyne MILBÉO - MM. Samuel BRIAND – François BINET - Mme Arlette GALLAIS - M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents :
Mme Mireille BARAN
M. Éric LE POTTIER

Secrétaire de séance :
Mme Véronique LE GALLO

Ouverture de la séance à 20 heures 39

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 septembre 1995 par laquelle il avait été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 Francs près du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.
Il ajoute que, depuis la convention fixant les modalités de ladite ligne de trésorerie, celle-ci a été renouvelée chaque année.

- La proposition pour 2018 donne une marge à 1.20 % avec une commission d'engagement inchangée à 0.25 % du montant de la ligne.

Conscient de l'intérêt qu'offre l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ RECONDUIT la ligne de trésorerie près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 100 000 Euros aux conditions suivantes :

- ✓ un taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0
- ✓ une marge bancaire de 1.20 %,
- ✓ échéances payables trimestriellement
- ✓ une commission d'ouverture de ligne à 0.25 %.

▪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole,

▪ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de revoir les prévisions budgétaires du service assainissement pour 2018.

Il est en effet nécessaire d'intégrer des modifications apportées dans le marché de canalisations eaux usées avec la SEEG, la décision du suivi de l'épandage avec VALBE et l'inspection caméra du réseau d'eaux usées réalisé en mai – juin 2018.
sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE les modifications suivantes sur le budget du service assainissement 2018 :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 826 €
Chapitre 011	
Article 617 – études et recherches	110 €
Article 61521 – bâtiments publics	– 1 700 €
Article 6282 – frais de télécommunications	420 €
Article 618 - divers	2 596 €
Article 6063 – fournitures entretien petit équipement	– 2 877 €
Article 6062 - produits de traitement	2 277 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 – dépenses imprévues –	- 139 €
Chapitre 23	
Article 2315 – immobilisations	16 000 €
Article 2313 – immobilisations bâtiments	29 575 €
Chapitre 21	
Article 2111 – terrains nus	– 2 000 €
Chapitre 20	
Article 203 – frais études – recherche	– 16 000 €
	Total = 27 436 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16	
Article 1641 – emprunt prévisionnel	29 700 €
Chapitre 10	
Article 10222 – FCTVA	– 2 264 €
	Total = 27 436 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EMPRUNT 2018 POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions bancaires en vue d'un emprunt afin de financer les travaux d'aménagements aux abords de l'étang et les liaisons douces.

Un prêt de 150 00 € remboursable sur 15 ans a été sollicité auprès de différents organismes financiers.

Dans les différentes propositions, celles du Crédit Agricole apparaissent les plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT le Crédit Agricole comme organisme bancaire pour le prêt 2018 pour la Commune avec :

PRET DE 150 000 €

Echéances amortissement constant
Taux fixe de 1.50 %
Remboursement trimestriel
Durée de remboursement : 15 ans
Modalités de déblocage : en une ou plusieurs fois dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat
Frais et commission : 0.15 % du montant du financement

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 22

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22)
- Rubrique activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre Commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois à la date de notification pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les nouveaux statuts du SDE22 tels que présentés en annexe jointe.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CHARTE POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHEÈQUES AVEC LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte du réseau de lecture publique et d'information des bibliothèques des Loudéac Communauté Bretagne Centre qui est soumise à approbation et à la signature du Maire de la Commune.

Ses objectifs sont :

- De moderniser l'offre culturelle et la gestion des bibliothèques du territoire,
- D'aider au développement des projets communaux
- De mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques
- De coordonner durablement l'implication des partenaires institutionnels et associatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la charte présentée et autorise le maire à la signer.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.